

A_2021_162

ARRETE DE MISE EN DISPONIBILITÉ D'OFFICE (après maladie) de M. LALUT
Pascal Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié, relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial,

- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

- Vu l'avis du Comité Médical attestant que Monsieur LALUT Pascal est inapte à reprendre ses fonctions,

- Considérant que Monsieur LALUT Pascal a épuisé ses droits à congés de maladie ordinaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. LALUT Pascal est placé en disponibilité d'office pour une durée de 4 mois à compter du 27/06/2021.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, M. LALUT Pascal cesse d'être rémunéré et ses droits à l'avancement et à la retraite sont suspendus. Cependant, il conserve le bénéfice de son affiliation au régime spécial tant qu'il perçoit les prestations prévues à l'article 4 ou à l'article 6 du décret N°60-58 du 11 janvier 1960.

ARTICLE 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité,
- Monsieur le Directeur de la CPAM dont relève l'agent.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 30 août 2021.

Le Maire,
Gérard LIOT




Mairie d'AUSSAC-VADALLE
R.F.
(Charente)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 13/09/21.

Signature de l'agent :

